Reçu en préfecture le 06/10/2025 Publié le 7/10/2025



DU CONSEIL MUNIC

DU CONSEIL MUNIC | ID; 095-219506128-20250929-DEL40092025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, ne s'est pas réuni pour défaut de quorum au sens de l'article L2121-17 du CGCT. La séance a été reportée au vingt-neuf septembre 2025 à vingt heures trente et s'est tenue dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Patrice GEBAUER**, Maire

Date de convocation : 25 septembre 2025

Etaient présents :

Date d'affichage : 25 septembre 2025

Monsieur ROMERO, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur KOVAC, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS,

Nombre de conseillers :

Madame LE MILLOUR, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Monsieur ESNEE, Madame JAKIC, Conseillers Municipaux délégués,

En exercice: 26

Monsieur JANIVEL, Madame THEMIOT, Monsieur SAINTE BEUVE, Monsieur LUNAZZI, Monsieur PEIRE, Conseillers Municipaux.

Présents : 19

Votants: 24

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame MARCHANDISE a donné pouvoir à Monsieur ROMERO Monsieur INDIANA a donné pouvoir à Madame DA CRUZ Madame TOURBEZ a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE Madame TESSON a donné pouvoir à Monsieur LUNAZZI Madame GALTIE a donné pouvoir à Monsieur PEIRE

Absentes excusées :

Madame AMBERT
Madame HAFED

Secrétaires de séance :

Monsieur KOVAC et Monsieur SAINTE BEUVE

Approbation et autorisation de signature de la convention de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Le Thillay pour la gestion des dépôts sauvages

RAPPORTEUR: Monsieur LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L541-1 et suivants relatifs à la prévention, la collecte, la valorisation et le traitement des déchets, ainsi que l'article L541-21 relatif aux dépôts sauvages de déchets ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Communauté d'Agglomération Rol Règules préfécture le 06/10/2025 à une augmentation importante des dépôts sauvages de déchets, partid Rublement dans les espa urbanisés et les zones d'activités économiques ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2025 ID: 095-219506128-20250929-DEL40092025-DE

CONSIDÉRANT que la convention permet de formaliser la délégation de certaines tâches entre la communauté d'agglomération et la commune, d'assurer une meilleure réactivité dans les interventions et de préciser le recours au SIGIDURS pour la collecte et le traitement des déchets ;

CONSIDÉRANT que la commune a testé ce service et que les résultats ont été concluants ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE la convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Le Thillay pour la gestion des dépôts sauvages ;
- AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tout document s'y apportant.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2025

Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.